



Informations relatives à la signature d'une convention mentionnée à l'article L225-38 du Code de commerce (Articles L22-10-13 et R22-10-17 du Code de commerce)

### Convention de refacturation

● **Objet de la convention** : Il s'agit d'une convention de refacturation par North Atlantic France (NAF) à North Atlantic Energies (NAE) de coûts pris en charge avant le changement de contrôle intervenu le 28 novembre 2025

● **Intérêt pour North Atlantic Energies** :

NAF a engagé des coûts auprès de tiers dans l'intérêt de NAE, en lien avec la négociation par cette dernière d'accords de services destinés à remplacer les accords de prestataires de services principaux (Master Service Providers) précédemment mis en place à l'échelle mondiale par ExxonMobil et utilisés par NAE.

● **Noms des personnes directement ou indirectement intéressées et nature de leur relation avec la société** :

North Atlantic France en sa qualité d'actionnaire à plus de 10%

Monsieur Simon Fenner, Président de NAF et administrateur de NAE

Kaushik Amin, Chairman de North Atlantic France et administrateur de NAE

● **Objet** : Convention entre North Atlantic France et North Atlantic Energies

● **Date de la signature de la convention** : 24 juillet 2026

● **Conditions financières** :

NAF facture à NAE 90 % des coûts refacturés engagés au bénéfice de NAE. Les coûts sont refacturés sans marge par NAF à NAE à l'euro près. Il s'agit d'une refacturation unique.

Ces coûts s'élèvent à :

128 803,00 dollars américains

17 666,16 euros

10 121,00 livres britanniques

● **Indication du rapport entre son prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci** :

N/A : la société NAE n'ayant pas dégagé de bénéfices en 2025